

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T3189

Portant réglementation de la circulation sur
la D26
communes de Beausais-sur-Mer
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Beausais-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de l'entreprise EVEN en date du 20/10/2025,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 17/11/2025 au 19/12/2025, sur la D26 communes de Beausais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025 inclus, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 10+1044 au PR 10+1480 (Beausais-sur-Mer) situés en et hors agglomération de Plessix-Balisson.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, de jour et de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront dans les deux sens, suivant leur provenance, l'itinéraire de déviation suivants : De Plessix-Balisson vers Languenan par la D26, vers le carrefour de la Croix Janet par la D28, à revenir par la D62 et D768 vers Trégon et reprendre la D26 vers Plessix-Balisson.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan pour l'itinéraire de déviation et l'entreprise EVEN pour les barrages et la clôture du chantier.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Beausais Sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beausais-sur-Mer, le 29/10/2025

Le Maire de Beausais-sur-Mer,
Eugène CARO

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon



Fait à Dinan, le 29/10/2025

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER – PLESSIX-BALISSON – D26

 Zone des travaux
 ROUTE BARREE
 DEVIATION
 ROUTE OUVERTE

